

Commune de Trignac

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Jeudi 04 juin 2026

**DEL\_20260604\_08**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**25**

**29**

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Guillaume HENNEQUIN – Laurence FREMINET - Hervé MORICE – Eric MEIGNEN - Denis ROULAND  
Laurence DUPONT Sébastien WAIRY - Benoît PICHARD  
Stéphanie BURNEL – Thierno DIALLO - Catherine LE GRALL  
Stéphanie CHAGNON – Jessica NICOLAS - Edwin SANCHEZ-NOVAS  
Magali MACE – Brieg PICAULT - Mariam SHEIKH - Harmonie MOISSARD  
Alice RIAUD - Denis DIDELON - Christelle CARO Gabriel MULET – Jérémy BOUVIER

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 044-214402109-20260604-DEL\_20260604\_08-CC

**S<sup>2</sup>LO**

Objet :

**Convention  
constitutive de  
groupement de  
commande**

**Marchés RESAH  
Prestations  
télécommunication  
fixe et mobile, VPN et  
accès internet**

**Approbation et  
Autorisation de  
signature**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
**05 juin 2026**

Et que la convocation avait été faite le  
**25 mai 2026**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Gilles BRIAND a donné son pouvoir à Eric MEIGNEN
- Emilie CORDIER a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Gilbert LEMESTRE a donné son pouvoir à Alice RIAUD
- Blandine BAZIN a donné son pouvoir à Denis DIDELON

**Absents :**

Mme Stéphanie BURNEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Le marché relatif aux prestations de télécommunications en téléphonie fixe et mobile, VPN et accès internet arrivera à son terme en avril 2026.

Dans un objectif d'économies de moyens (humains et financiers), la CARENE a recherché une solution alternative à la relance d'une consultation et a opté pour le recours aux marchés du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) qui bénéficie de tarifs optimisés.

Afin de permettre aux communes de la CARENE de moins de 20 000 habitants de bénéficier de ces marchés, la CARENE et les villes de Trignac, Donges, Pornichet, Montoir-de-Bretagne, la Chapelle-des-Marais, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Joachim, Saint-André-des-Eaux, Besné, Saint-Nazaire et son CCAS, le CIAS ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal

- d'autoriser l'adhésion au RESAH permettant de recourir aux marchés du RESAH ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative au recours aux marchés du RESAH concernant les prestations de télécommunications en téléphonie fixe et mobile, VPN et accès internet désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

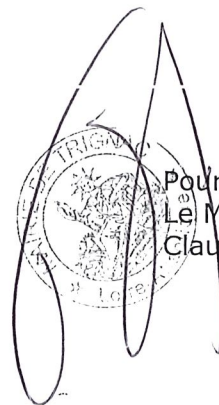
VU le Code de la Commande Publique,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : D'autoriser l'adhésion au RESAH permettant de recourir aux marchés du RESAH ;
- **Article 2** : D'approuver convention constitutive du groupement de commandes relative au recours aux marchés du RESAH concernant les prestations de télécommunications en téléphonie fixe et mobile, VPN et accès internet désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement ;
- **Article 3** : D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement ;
- **Article 4** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	7



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT